

**ARRETE PORTANT
INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Rue DE LA LIGNE
Pour chargement de bois**

N° 2024 / 06

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 26 janvier 2024 de l'entreprise **BOIS BERRY SOLOGNE** domiciliée au lieu-dit pied de bic à NOHANT-EN-GRACAY 18310,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la ligne par ROUTE BARRÉE à partir du 26 janvier 2024 pour une durée de 30 jours afin d'opérer un chargement de bois.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOIS BERRY SOLOGNE.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise BOIS BERRY SOLOGNE.

Fait en Mairie, le 26/01/2024.

Michel ARCHAMBAULT,

Le Maire

